

Études sur les armées étrangères : armée Ottomane

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **4 (1859)**

Heft 9

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-328845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N^o 9

Lausanne, 1^{er} Mai 1859

IV^e Année

SOMMAIRE. — Etudes sur les armées étrangères. Armée ottomane. — Du service des escortes d'artillerie. — Répartition de l'armée fédérale. — Nouvelles et chronique.

ETUDES SUR LES ARMÉES ÉTRANGÈRES ¹.

ARMÉE OTTOMANE.

Cette armée offre un vif intérêt d'étude, par le rôle important qu'elle a joué et qu'elle jouera sans doute encore dans les événements militaires de l'Europe et par quelques particularités qui lui sont propres. Malgré la dernière guerre d'Orient, elle est encore assez peu connue.

L'armée actuelle est toute différente de celle d'il y a trente ans. Alors elle se composait surtout des célèbres janissaires et de spahis, soldats farouches et braves mais sans discipline et sans uniformité. Le sultan Mahmoud, voulant introduire dans ses Etats les progrès de la civilisation européenne, dut commencer par vaincre les résistances du parti des *vieux Turcs*, dont les janissaires formaient le noyau. Un beau jour ceux-ci s'étant, selon leur habitude, révoltés en masse à propos d'une minime affaire, Mahmoud saisit au vol l'occasion attendue de se débarrasser d'eux ; il les cerna dans Stamboul, autour de leurs casernes, avec une nombreuse artillerie et les détruisit. On connaît cette sanglante tuerie de l'*Etméidan*, du 16 juin 1826, représentée naguère au Salon de Paris par le pinceau dramatique d'un grand peintre.

Depuis lors, les réformes purent s'accomplir selon les vues du gouvernement. Le 17 juin déjà elles furent commencées par une ordonnance solennelle et Mahmoud ne cessa, jusqu'à sa mort, de marcher dans cette voie. Son successeur Abdul-Medjid, le Sultan actuel, a continué noblement cette tâche.

L'armée, entr'autres, fut soumise à une refonte complète, dans le

¹ Voir nos numéros des 15 novembre, 6 et 18 décembre 1856, 29 juillet, 6 août 1857 et 15 et 30 juin 1858.

but de l'organiser à l'européenne. Un homme énergique, Riza pacha, qui se retrouve encore aujourd'hui à la tête du ministère de la guerre, se consacra avec zèle et persévérance à cette œuvre. Divers officiers européens, français, allemands, polonais, furent appelés à y concourir.

La loi qui constitue à nouveau le militaire ottoman et qui en forme la base, date de 1843. Une première tentative, faite déjà en 1786 par l'*ordonnance nouvelle (nizam djerid)* du sultan Sélim, avait échoué; mais elle a laissé son nom à l'ordonnance de 1843, complétée elle-même par plusieurs autres subséquentes, ainsi qu'au système nouveau en général.

Nous classerons notre analyse sous 10 rubriques :

I. ORGANISATION ET RÉPARTITION GÉNÉRALE. L'armée se divise en armée active ou élite, soit *nizam*, et en réserve, soit *rédiif*.

La première est en permanence, sauf les hommes en congé; elle est formée par la conscription et par le recrutement volontaire. La conscription, avec les restrictions d'usage en Europe, porte sur les jeunes gens de 18 ans; la durée du service est de 5 ans.

Le *rédiif* est composé des hommes de 23 à 30 ans, sortis du *nizam*. Cette réserve est tout à fait semblable, pour l'organisation, aux milices suisses de l'élite. Les hommes sont enrégimentés dans des contrôles. En temps de paix, ils restent chez eux sans solde, vaquant à leurs affaires privées, mais sont appelés sous les armes quatre semaines par an pour subir des inspections et faire l'exercice, service pour lequel ils reçoivent la solde réglementaire. En temps de guerre, ils viennent simplement doubler le *nizam*.

L'effectif total des deux armées réunies est d'environ 350,000 hommes. Chacune d'elles comprend *six* corps, et cette répartition, tactique pour le *nizam*, territoriale pour le *rédiif*, divise ainsi l'armée entière en *six* grands corps ou *ordu*, assez semblables à ceux qu'on vient d'établir en France, et comprenant des subdivisions d'élite et de réserve se correspondant les unes aux autres.

Ces six *ordu* tirent leur nom, sauf le premier, des provinces où les troupes de l'élite sont stationnées en temps de paix et où habitent les hommes de la réserve de cet *ordre*.

Chaque *ordu* se répartit en deux corps d'élite et deux de réserve.

Chaque corps d'élite forme *une division*, qui comprend :

- 3 régiments d'infanterie,
- 2 de cavalerie,
- 1 d'artillerie.

Le total de l'élite d'un *ordu* est donc de 12 régiments de toutes armes, formant un effectif d'environ 25,000 hommes.

Les deux corps de réserve comprennent le même effectif réglementaire que ceux de l'élite. Ils devraient être d'un tiers plus forts, mais dans plusieurs provinces ils sont à peine organisés, même sur le papier, ressemblant en ceci à maintes landwehrs de nos cantons. En revanche, le *rédif* peut facilement être augmenté presque partout de levées irrégulières de *bachi-bouzouks* ou *landsturms*.

Chaque corps de réserve n'a qu'un demi-régiment d'artillerie et, à part cela, il est semblable, pour la composition des corps, à ceux de l'élite. Il y a donc 11 régiments de *rédif* par *ordu*, dont l'effectif peut varier de 15 à 35,000 hommes, suivant les provinces. Ces deux corps ne forment, en temps de paix, qu'une seule brigade, commandée par un général, afin de diminuer le nombre des états-majors de service.

L'état-major permanent d'un *ordu* se compose donc, sur pied de paix, de : un commandant feld-maréchal (*muchir*); deux généraux de division (*feriks*); six généraux de brigade (*livas*), dont 3 d'infanterie (les trois régiments d'infanterie de la division ne forment qu'une brigade), 2 de cavalerie et 1 d'artillerie.

Les régiments sont désignés, dans le *nizam*, par des numéros dont la série se limite à l'*ordu*, et dans le *rédif* par les noms des localités où ils se recrutent. Dans la désignation et la composition ci-dessous des *ordu*, il suffit donc d'indiquer la liste des régiments de réserve, en notant que leurs noms sont en même temps ceux des garnisons des régiments de l'armée active.

Voici la composition des six *ordu* :

1^o *Ordu de la garde impériale*. Quartiers-généraux à Scutari, sur le Bosphore, et à Smyrne. Douze régiments d'élite. Régiments de réserve d'Ismidt, Brousse, Smyrne, Inik, Tyra, Aïdin, Kutayieh, Sparta, Posidie (2 rég.), Karahissar; plus l'artillerie répartie sur tout l'*ordu*.

2^o *Ordu de la capitale*. Quartiers-généraux à Stamboul et à Angora, dans l'Anatolie. Douze régiments d'élite. Régiments de réserve d'Andrinople Shumma, Boli, Babadagh, Yozgad, Tshorum, Angora (2 rég.), Konia (2), Kaisarieh (2).

3^o *Ordu de Roumélie*. Quartier-général à Monastir. Douze régiments d'élite. Régiments de réserve de Monastir (2), Tirhala, Selanik, Yanina, Prezzin, Uscup, Sophia (2), Widdin (2).

4^o *Ordu d'Anatolie*. Quartier-général à Kharprul. Régiments de réserve à Sivas, Tocal (2), Kharprul (2), Van, Erzeroum, Kars, Diarbékir et le 4^e dragons.

5^o *Ordu d'Arabie*. Quartiers-généraux à Damas et Alep. Régiments de réserve à Iskender, Hamah, Beyrouth, Akka, Jaffa, Jérusalem.

6^o *Ordu d'Irak*. Quartier-général à Bagdad. Régiments de réserve à Basra, Arka, Divanijeh, Anah, Machul, Sengabad.

Les réserves des trois derniers et surtout des deux derniers *ordus* sont à peine organisées vu les habitudes nomades d'une bonne partie de la population. En revanche, le nombre des *bachi-bouzouks* qu'on peut y recruter est presque illimité. Dans les circonstances critiques, on dirige ces levées sur les centres militaires et on les encadre dans les régiments existants, dans les dépôts ou dans de nouveaux régiments.

Outre les douze corps de l'armée active des *ordu*, il y a quatre corps détachés, à savoir :

Le 13^e, dans l'île de Crête; 3 régiments d'infanterie, 1 de cavalerie; 8,000 hommes;

Le 14^e, dans le pachalik de Tripoli, en Afrique; 1 régiment d'infanterie et 1 de cavalerie; 4,000 hommes;

Le 15^e, à Tunis; de même force;

Le 16^e, ou corps central d'artillerie, comprenant une brigade de sapeurs, une de vétérans d'artillerie, les garnisons d'artillerie des places sur l'Hellespont, le Bosphore, le Danube, en Servie, sur la côte de l'Adriatique, de l'Asie-Mineure, dans les îles de l'Archipel et sur la côte méridionale de la mer Noire; en tout 9,000 hommes.

Total des corps détachés 20 à 25,000 hommes. La Servie et l'Egypte doivent, en outre, des contingents d'hommes en temps de guerre.

Toutes les forces de terre sont sous les ordres du *Séraskier*, à la fois ministre de la guerre et commandant en chef. Il est assisté d'un conseil suprême ou aulique (*Darishura*), composé de militaires et de civils et divisé en deux sections, soit section d'administration et de logistique, et section de justice et discipline.

Sous le rapport des armes, l'armée, comme toutes les armées européennes, se divise en artillerie et génie, cavalerie, infanterie.

(A suivre.)

DU SERVICE DES ESCORTES D'ARTILLERIE.

L'artillerie étant uniquement une arme de jet, a besoin des autres armes pour le combat de près. Les détachements qui lui sont donnés de ces armes s'appellent *escortes* ou *soutiens*; on a des escortes d'infanterie ou de cavalerie, les premiers dans les pays coupés, couverts et montagneux, comme le nôtre l'est en grande partie; les seconds dans les pays plats et ouverts. L'infanterie sera donc souvent appelée à servir en Suisse d'escorte d'artillerie.